

# Les arrêtés "F-Gas" : Gaz contenant du Fluor, sont parus mais ne font pas l'unanimité...

Pierre LE MERCIER | 10 mars 2016 |

**Deux arrêtés se rapportant aux fluides frigorigènes sont parus au J.O. du 10 mars 2016. Ils complètent et bouclent le « paquet réglementaire » français se rapportant à la F-Gas.**

Le ministère de l'Environnement a rassemblé les dernières dispositions réglementaires relatives à la transposition de la F-Gas dans deux arrêtés seulement.

Le premier du 29 février 2016 sur les fluides frigorigènes et gaz à effet de serre fluorés regroupe un certain nombre de dispositions. Sa section 1 concerne le contrôle d'étanchéité. Il définit notamment les méthodes de mesures indirectes et introduit la notion de tonne équivalent CO2 pour les HFC. Il instaure une marque de contrôle d'étanchéité à apposer sur l'équipement sous forme de vignette : bleue en cas d'étanchéité, rouge en cas de défaut. Cette obligation de marquage entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ce même arrêté formalise le registre pour les ventes d'équipements pré-chargés (section 2). Il indique toutes les mentions qu'il doit comporter.

La section 3 fusionne la fiche d'intervention avec le bordereau de suivi des déchets (BSD) avec obligation d'utiliser le document Cerfa n° 15497\*01.

Cet arrêté paru semble déjà contenir en germe des motifs d'insatisfaction de la part des spécialistes des métiers du froid. Certains pensaient y trouver notamment un distinguo entre contrat de maintenance et recherches de fuite et des dérogations quant à l'utilisation du Cerfa dans certains cas bien spécifiques. Ils ne devraient pas manquer de revenir vers l'Administration à ce sujet d'ici les prochains jours.

Le deuxième arrêté du 29 février 2016 modifie les arrêtés relatifs à l'agrément des organismes et à la délivrance des attestations de capacité et d'aptitude. Il remet ainsi à jour le référentiel d'accréditation des organismes agréés.

Ces deux arrêtés complètent le décret 2015-1790 du 28 décembre 2015 (JO du 30 décembre). Ils forment ainsi le « Paquet réglementaire F-Gaz » dorénavant en vigueur en France. Pour mémoire Le ministère de l'Environnement prévoit une réunion d'information le 7 juin 2016 sur ce sujet au ministère à Paris dans le cadre des "Mardis de la DGPR" (Direction générale de la prévention des risques).

<http://larpf.fr/Actualites/Reglementation/Fiche/7194/Les-arretes-%2522F-Gas%2522-sont-parus-mais-ne-font-pas-l%2592unanimité%2585#.Vuu05OLhBD8>